

Trousse du président du comité de club du CCSM



But

Ce concours a pour but d'offrir aux jeunes malentendants la possibilité d'exprimer publiquement leur opinion. Cette expérience aide les élèves à développer les habiletés et la confiance pour s'exprimer par signes ou oralement devant un large auditoire. Le programme offre aussi l'occasion intéressante d'entrer en concurrence pour une bourse d'études postsecondaire de 2 500 \$.

Comment s'inscrire

Les élèves font un exposé de 4 à 5 minutes sur le thème imposé. Les exposés sont évalués à l'échelon du club, de la zone, de la région, si nécessaire, et du district. Certains districts, en raison des niveaux de participation, organisent un concours de district uniquement sans passer par des concours à l'échelon des clubs.

Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les jeunes, qui étudient aux États-Unis, au Canada ou aux Antilles jusqu'à la 12^e année aux États-Unis et au Canada, jusqu'au CÉGEP au Québec et jusqu'à la 13^e année aux Antilles. **Les élèves doivent présenter les résultats d'un audiogramme, administré par un audiologiste qualifié, qui ne peut être antérieur à 24 mois avant la date du concours.** Un élève a le droit de participer au concours à la condition qu'à l'aide d'un audiogramme, on atteste une perte d'audition de 40 décibels ou plus. Les élèves qui fréquentent une école publique ou une autre école offrant des services spécialisés sont admissibles au concours, s'ils satisfont aux exigences.

Sujet

« Qu'apporte l'Optimisme au monde entier? »

Moyen de communication

Les élèves peuvent présenter leur exposé en recourant au langage gestuel, au langage articulé ou à une combinaison des deux. Dans les deux cas, on évaluera l'exposé à partir des mêmes critères.

Nombre minimum de participants

Les concours de zone et de district doivent avoir au moins trois participants. Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir au moins 3 concurrents à l'échelon de la zone, de deux choses l'une :

- A. Envoyer les gagnants de club directement au prochain échelon du concours.
- B. Regrouper les concours de zone.

Les concours de district ne souffrent aucune exception.

Échéances du concours

Après avoir été informé de la date de la tenue du concours de district, le président du comité de club fixe la date du concours de club.

Le président de comité de district détermine la date du CCSM de district. L'échéance pour soumettre la documentation du district à Optimist International est fixée au 15 juin 2017

Entre le 15 juin et le 31 juillet, les lauréats de district recevront un avis écrit d'Optimist International. Les districts sont tenus d'informer le service des programmes au plus tard le 15 mai s'ils souhaitent que l'avis au gagnant soit retardé.

Prix

Les bourses d'études décernées aux élèves qui résident aux États-Unis et aux Antilles sont en devises américaines et pour ceux qui résident au Canada, les bourses d'études sont décernées en argent canadien.

À l'échelon du club - médaillon

Les clubs peuvent décerner des récompenses pécuniaires pouvant atteindre 500 \$ par gagnant du CCSM, en plus des médaillons officiels. À l'échelon du club, et à son entière discrétion, ces prix peuvent prendre la forme d'une bourse d'études, d'une obligation d'épargne ou d'un prix en argent. La bourse d'études, à l'échelon du district, demeure la même.

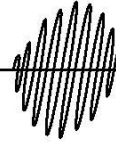
*Avertissement - Les clubs qui prévoient décerner aux élèves gagnants des prix sous forme d'obligations d'épargne ou en argent doivent tout d'abord consulter l'association provinciale qui coordonne les activités et les compétitions scolaires afin de déterminer si le versement de tels prix peut conduire à la suppression du statut amateur du récipiendaire. Si un élève perd son statut amateur, il se pourrait qu'il ne puisse participer à des compétitions sportives ou activités collégiales.

À l'échelon du district – une plaque et une bourse d'études de 2 500 \$.

Les districts qui choisissent d'augmenter le financement des bourses d'études ou de financer des bourses d'études supplémentaires devront gérer ces fonds par le truchement d'autres ressources, comme le programme d'Acheminement des dons ou la Campagne de fonds de club de la Fondation Optimiste des enfants canadiens.

Les districts peuvent décider de déposer ces fonds dans des comptes de district ou de les verser à la Fondation Optimiste des enfants canadiens. Les particuliers et les clubs qui font des dons seront reconnus à vie pour des dons qui serviront à l'augmentation ou à l'ajout de bourses d'études.

Si vous avez des questions concernant l'Acheminement des dons ou la Campagne de fonds de club, veuillez communiquer avec la Fondation Optimiste des enfants canadiens.



Lancement du concours dans votre collectivité

La première chose que doit faire le président du comité du CCSM de votre club est de s'assurer que le district parraine ce programme. Tous les districts n'organisent pas d'emblée un CCSM. Il est donc important de vous en assurer pour savoir si les élèves de votre collectivité ont accès à un concours.

Une fois la participation du district confirmée, contactez les écoles qui assurent l'éducation des élèves sourds et malentendants. Certains élèves seront intégrés aux classes d'élèves sans problème auditif, alors que d'autres fréquentent des écoles offrant des services adaptés. Vous devriez communiquer avec la commission scolaire de votre région pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Expliquez à chaque école comment se déroule le concours, remettez-leur un exemplaire des règlements et les coordonnées de la personne-ressource. Si la direction de l'école est réceptive, faites-lui parvenir les inscriptions au concours. Précisez la date de votre concours, l'endroit où il aura lieu et communiquez régulièrement avec elles.

Critères d'évaluation et fonctions des jurés

On doit retenir les services de trois jurés qui ne connaissent pas les concurrents. Les membres du jury doivent avoir la capacité d'évaluer les moyens de communication utilisés par tous les concurrents avec ou sans l'aide d'un interprète. Les jurés doivent posséder une expérience de travail auprès de jeunes personnes sourdes ou malentendantes.

À l'échelon du club, les jurés peuvent être des membres Optimistes. À tous les autres échelons du concours, les jurés ne peuvent pas être des membres Optimistes.

Les jurés sont également des membres potentiels, n'oubliez donc pas de les inviter à devenir membres.

Le président du comité du concours remet à chaque juré le formulaire d'évaluation et un exemplaire des règlements. Les jurés ne doivent pas comparer leur pointage ni discuter de leurs impressions des prestations. Ils doivent travailler de façon indépendante. Seul le président de comité du concours, soit la personne qui effectue la compilation, peut voir les pointages. Les pointages sont confidentiels.

Interprètes

Le service d'un interprète agréé est fourni par le club, la zone ou le district parrain. Ils doivent être certifiés, au Canada, par l'Association des interprètes en langage visuel du Canada, ou par une organisation également reconnue. Les interprètes doivent pouvoir communiquer aux jurés l'information des concurrents. Un concurrent ne doit jamais être obligés de fournir son propre interprète.

Chronométreur

Cette personne peut être un membre Optimiste. Il n'y a pas d'exigences particulières pour occuper cette fonction. Ses responsabilités consistent à chronométrer la prestation du concurrent et à veiller à ce que le thème imposé soit annoncé. Le chronométreur impose les points de pénalité et remet le formulaire au président de comité du concours.

Après le concours de club

Le président du comité du concours de club devrait :

1. Annoncer à l'auditoire le nom du lauréat et lui remettre le médaillon officiel
2. S'assurer que le gagnant signe son formulaire d'inscription de zone et de district
3. Annoncer la date et l'endroit de la tenue du prochain échelon du concours.

4. Soumettre pour le gagnant :

- _____ le formulaire d'inscription officielle de zone ou de district
 - _____ Audiogramme (ne peut être antérieur à 24 mois avant la date du concours)
 - _____ un exemplaire de l'exposé rédigé à l'ordinateur
- au président du comité de district du CCSM**

Inscription au Concours 201* -201+ Concours de communication pour sourds et malentendants

Nom _____ Garçon/Fille
Adresse _____
Ville _____
Province _____ Code postal _____
Téléphone _____ Courriel _____
Date de naissance _____ / _____ / _____ Âge _____
Je n'ai participé à aucun Concours de communication pour sourds et malentendants organisé par un autre club Optimiste au cours de la présente année scolaire. Oui Non
Numéro du club Optimiste parrain _____
Président de comité du CCSM _____ Téléphone _____
Signature _____ Date ____/____/____

Je désire m'inscrire au Concours de communication pour sourds et malentendants afin d'acquérir formation et expérience sur l'art de m'exprimer en public. Je prendrai connaissance des règles et me conformerai à toutes les exigences.

Signature du concurrent _____ Date ____/____/____

Permission du parent ou du tuteur : *Par la présente, j'autorise mon enfant/pupille à participer à ce concours.*

Signature _____ Date ____/____/____ Lien ou parenté _____

Je soussigné _____ accorde à Optimist International la permission d'utiliser une photographie de mon fils ou de ma fille _____ à des fins de relations publiques. Optimist International peut utiliser la photographie comme bon lui semble dans toute publication.

Contrôle par un audiologiste : *J'atteste que l'élève inscrit ci-dessus a une perte d'acuité auditive de 40 décibels ou plus.*

Sujet : « De quelle façon Mon Optimisme m'incitera-t-il à des réalisations encore plus grandioses dans l'avenir? »

Règlements officiels

Première section — Règlements généraux

1. Les concurrents doivent s'inscrire par le truchement d'un club Optimiste local.
2. Le président et le comité du CCSM sont responsables de toutes les phases du concours et leurs décisions prises en conformité avec les règlements publiés sont irrévocables.
3. Toutes les compétitions doivent être organisées uniquement par des Optimistes.
4. Le président du comité fixe la date, l'heure et l'endroit de la tenue du concours.
5. Tous les concurrents sont assujettis aux règlements officiels du concours.
6. Le formulaire d'inscription doit être rempli par chaque concurrent, et remis au président de comité du concours de club.
7. À l'échelon du district, il doit y avoir au moins trois concurrents participant au concours.

Deuxième section — Admissibilité des concurrents

1. Le concours est ouvert aux jeunes gens jusqu'à la 12^e année aux États-Unis et au Canada, jusqu'au CÉGEP au Québec et jusqu'à la 13^e année aux Antilles. Pour être admissibles, les élèves doivent souffrir d'une perte d'acuité auditive de 40 décibels ou plus. Les participants doivent présenter les résultats d'un audiogramme, administré par un audiologiste qualifié, qui ne peut être antérieur à 24 mois avant la date du concours.
2. Les concurrents sont admissibles à un seul concours de club au cours d'une année donnée.
3. Chaque concurrent doit personnellement préparer son exposé avec le moins d'aide possible sur le contenu. Il est permis d'y apporter des améliorations en tout temps.

4. Tout élève qui a déjà gagné une bourse d'études dans le cadre d'un CCSM ou d'un CCM de district n'est admissible à aucune autre compétition ultérieure.

Troisième section — Règlements du concours

1. Les concurrents doivent faire un exposé portant sur le thème officiel.
2. Les concurrents peuvent s'exprimer en langage gestuel, en langage articulé ou au moyen des deux.
3. Les présentations peuvent être livrées dans une autre langue que l'anglais si la langue utilisée est une langue officielle du pays dans lequel se trouve le club Optimiste parrain.
4. Le service d'interprète fourni par le club, la zone ou le district parrain.
5. Tous les concurrents doivent annoncer le thème officiel avant le début de leur exposé. Une pénalité de trois points sera automatiquement imposée par le chronométrateur si le concurrent déroge au présent règlement.
6. Toute citation ou oeuvre utilisées au cours de la présentation, protégées par un droit d'auteur, doit être identifiée correctement. L'omission d'identifier les citations tirées de textes déjà publiés résultera en la disqualification du concurrent.
7. L'utilisation d'accessoires, d'uniformes, de costumes particuliers ainsi que le recours à un souffleur sont interdits. Tout manquement à ce règlement entraîne la disqualification. Si le concurrent le souhaite, il peut se servir de notes et d'un lutrin.
8. Le temps alloué ne sera pas moins de quatre minutes, mais pas plus de cinq minutes. Les concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est infligée par le chronométrateur.
9. Le chronométrage commence immédiatement après

l'annonce du thème officiel. Le chronométrage prend fin une fois que le concurrent a terminé son discours.

10. Aucune référence ne doit être faite permettant d'identifier l'élève, les parents, l'école, la collectivité, le club Optimiste parrain ou le district. Cela entraîne une pénalité de 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification.
11. Les concurrents ne doivent pas être identifiés par leur nom, celui de leur école ou de leur club parrain avant que les jurés aient quitté la pièce.
12. Toute contestation relative à la tenue de tout concours doit être déposée immédiatement après constatation de la situation. Les contestations logées après que le concurrent suivant ait été présenté ou, dans le cas du dernier concurrent, après que le jury se soit retiré pour délibération, sera inconditionnellement rejetée.
13. Le président de comité du concours traitera toute contestation conformément aux règlements officiels du concours. La décision du président de comité est définitive et aucun autre appel de plus haute instance ne sera entendu.

Quatrième section — Évaluation et chronométrage

1. Chaque concours doit avoir trois jurés, un chronométrateur et un interprète agréé.
2. Les membres du jury doivent avoir la capacité d'évaluer les formes de langage utilisées par tous les concurrents avec ou sans l'aide d'un interprète.
3. Les noms des membres du jury et du chronométrateur ne doivent pas être dévoilés avant ou pendant le concours, mais seulement une fois celui-ci terminé.
4. Les jurés n'ont pas le droit de discuter ou de comparer le pointage ou les pénalités des concurrents avec qui que ce soit ou entre eux. Les jurés doivent évaluer chaque présentation indépendamment.
5. Le pointage et les pénalités sont confidentiels et ne

doivent pas être vus par quiconque à l'exception du président de comité du concours.

Cinquième section — Pointage

1. Contenu de l'exposé – fidélité au thème, contenu, logique et limpidité. Accorder un maximum de 40 points.
2. Prestation et présentation – prestation, gestuelle, intensité. Accorder un maximum de 30 points.
3. Qualité globale du discours – réaction suscitée, impressions laissées, attitude et effet produit. Accorder un maximum de 30 points.

Sixième section — Pénalités

1. Omission d'annoncer le thème officiel — 3 points
2. Omission d'identifier le matériel non original — disqualification
3. Utilisation d'accessoires, etc. — disqualification
4. Pénalités relatives au temps — 1 point pour chaque tranche de 15 secondes au-dessus ou en dessous de la limite prescrite
5. Révélation de son identité — 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Personne-ressource :

Adresse de la personne-ressource :

Téléphone ou courriel de la personne-ressource :



Règlements officiels

Première section — Concours

1. Le président et le comité du CCSM est responsable de toutes les phases du concours et ses décisions prises en conformité avec les règlements publiés sont irrévocables.
2. Tous les concours doivent être organisés uniquement par des Optimistes.
3. Le président du comité fixe la date, l'heure et l'endroit de la tenue du concours.
4. Tous les concurrents sont assujettis aux règlements officiels du concours.
5. À l'échelon de la zone et du district, il doit y avoir au moins trois concurrents participant au concours.

Deuxième section – Règlements généraux

1. Les concurrents doivent s'inscrire par le truchement d'un club Optimiste de la localité.
 2. Le président et le comité du CCSM sont responsables de toutes les phases du concours et ses décisions prises en conformité avec les règlements publiés sont irrévocables.
 3. Chaque concurrent doit personnellement préparer son exposé avec le moins d'aide possible sur le contenu. Il est permis d'y apporter des améliorations en tout temps.
 4. Chaque concurrent doit remplir le formulaire d'inscription officiel et le soumettre au président de comité du concours du club parrain.
 5. Il n'y a aucun nombre minimum établi de concurrents qui doit être obtenu pour tenir un concours légitime à l'échelon des clubs. Lorsqu'il n'est pas possible d'atteindre le nombre minimum de concurrents à l'échelon de la zone, de deux choses l'une :
 - a. Envoyer les gagnants de club directement au prochain échelon du concours.
 - b. Regrouper les concours de zone.
- À l'échelon de la zone et du district, il doit y avoir pas moins de trois concurrents participant au concours. Les concours de district ne souffrent aucune exception.
6. Tout élève qui a déjà gagné une quelconque bourse d'études d'Optimist International dans le cadre d'un CCSM ou d'un CCM n'est admissible à aucune autre compétition ultérieure.

Troisième section — Admissibilité des concurrents

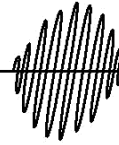
1. Le concours est ouvert aux jeunes gens jusqu'à la 12^e année aux États-Unis et au Canada, jusqu'au CÉGEP au Québec et jusqu'à la 13^e année aux Antilles. Les élèves doivent présenter les résultats d'un audiogramme, administré par un audiologiste qualifié, qui ne peut être antérieur à 24 mois avant la date du concours. Un élève a le droit de participer au concours à la condition qu'à l'aide d'un audiogramme, on atteste une perte

d'audition de 40 décibels ou plus

2. Les élèves qui fréquentent une école publique ou une autre école offrant des services spécialisés sont admissibles au concours, s'ils satisfont aux exigences..

Quatrième section — Règlements du concours

1. Le service d'interprète est fourni par le club, la zone ou le district parrain.
2. Avant le début du concours, le président de comité du concours tient un tirage afin de déterminer l'ordre d'entrée en scène. Tous les concurrents seront alors désignés comme « le concurrent A », « la concurrente B », etc.
3. Les concurrents doivent faire un exposé portant sur le thème officiel.
4. Les concurrents peuvent s'exprimer en langage gestuel, en langage articulé ou au moyen des deux.
5. Les présentations peuvent être livrées dans une autre langue que l'anglais si la langue utilisée est une langue officielle du pays dans lequel se trouve le club Optimiste parrain.
6. Tous les concurrents doivent annoncer le thème officiel avant le début de leur exposé. Une pénalité de trois points sera automatiquement imposée par le chronométrateur si le concurrent déroge au présent règlement.
7. Toute citation ou œuvre utilisées au cours de la présentation, protégées par un droit d'auteur, doit être identifiées correctement. L'omission d'identifier les citations tirées de textes déjà publiés résultera en la disqualification du concurrent.
8. L'utilisation d'accessoires, d'uniformes, de costumes particuliers ainsi que le recours à un souffleur sont interdits. Tout manquement à ce règlement entraîne la disqualification. Si le concurrent le souhaite, il peut se servir de notes et d'un lutrin.
9. Le temps alloué ne sera pas moins de quatre minutes, mais pas plus de cinq minutes. Les concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est infligée par le chronométrateur.
10. Le chronométrage commence immédiatement après l'annonce du thème officiel et prend fin une fois que le concurrent a terminé son discours.
11. Aucune référence ne doit être faite permettant d'identifier l'élève, les parents, l'école, la collectivité, le club Optimiste parrain ou le district. Cela entraîne une pénalité de 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification.
12. Les concurrents ne doivent pas être identifiés par leur nom, celui de leur école, ou par leur club parrain avant que les jurés aient quitté la pièce.
13. Toute contestation relative à la tenue de tout concours doit être déposée immédiatement après constatation de la



situation. Les contestations logées après que le concurrent suivant ait été présenté ou, dans le cas du dernier concurrent, après que le jury se soit retiré pour délibération, seront inconditionnellement rejetées.

14. Le président du comité du concours traitera toute contestation conformément aux règlements officiels du concours. La décision du président du district est définitive et aucun autre appel de plus haute instance ne sera entendu.

Cinquième section – Évaluation et chronométrage

1. Chaque concours doit avoir trois jurés, un chronométreur et un interprète agréé. À l'échelon du club, les jurés peuvent être des membres Optimistes. À tous les autres échelons du concours, les jurés ne peuvent pas être des membres Optimistes.
2. Les jurés doivent être qualifiés pour évaluer les moyens de communication utilisés par tous les concurrents avec ou sans l'aide d'un interprète.
3. Les jurés ainsi que le chronométreur ne doivent pas être identifiés par le biais de publicités préconcours ou durant le déroulement du concours, mais seulement une fois celui-ci terminé.
4. Durant le concours, les jurés ainsi que le chronométreur doivent être dispersés dans la salle.
5. On doit fournir un chronomètre conforme à la réglementation, ou tout autre appareil du genre, au chronométreur.
6. Les jurés n'ont pas le droit de discuter ou de comparer le pointage ou les pénalités des concurrents avec qui que ce soit ou entre eux. Les jurés doivent évaluer chaque prestation de façon indépendante.
7. Le pointage et les pénalités sont confidentiels et ne doivent pas être vus par quiconque à l'exception du président de comité du concours.

Sixième section – Pointage

1. Contenu du discours – fidélité au thème, contenu, logique et limpidité. Accorder un maximum de 40 points.
2. Prestance et présentation – gestuelle, sincérité, intensité. Accorder un maximum de 30 points.
3. Qualité globale du discours – réaction suscitée, impressions laissées, attitude et effet produit. Accorder un maximum de 30 points.

Septième section – Pénalités

1. Omission d'annoncer le thème officiel — pénalité de 3 points
2. Omission d'identifier le matériel non original — disqualification
3. Utilisation d'accessoires, etc. — disqualification
4. Pénalités relatives au temps — 1 point pour chaque tranche de 15 secondes au-dessus ou en dessous de la limite prescrite
5. Révélation de son identité — 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification

Huitième section – Prix

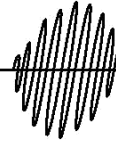
Seuls les prix décrits ci-après peuvent être remis dans le cadre du Concours de communication pour sourds et malentendants d'Optimist International, qu'il s'agisse d'un concours de club ou de district. On peut se procurer ces récompenses officielles auprès d'OptiPromo. Elles ne seront ni commandées, ni expédiées automatiquement.

1. À l'échelon du club — médaillon

Les clubs peuvent décerner des récompenses pécuniaires pouvant atteindre 500 \$ par gagnant du CCSM, en plus des médaillons officiels. À l'échelon du club, et à son entière discrétion, ces prix peuvent prendre la forme d'une bourse d'études, d'une obligation d'épargnes ou d'un prix en argent.

2. À l'échelon du district – plaque et bourses d'études

- A. Chaque détenteur de la première place dans un concours de district recevra une bourse d'études de 2 500 \$ pour des études dans un établissement d'enseignement collégial, universitaire ou de formation professionnelle.
- B. Les bourses d'études sont financées par la Fondation Optimiste des enfants canadiens.
- C. Toutes les bourses d'études financées par la Fondation Optimiste des enfants canadiens seront administrées par Optimist International.
- D. Toutes les bourses d'études seront versées à l'établissement d'enseignement choisi par le récipiendaire, sous réserve de l'approbation d'Optimist International.
- E. Les gagnants d'une bourse d'études d'Optimist International doivent la réclamer avant l'âge de 25 ans.
- F. Si un district choisit d'augmenter le financement d'une bourse d'études financée par la Fondation Optimiste des enfants canadiens ou de financer des bourses d'études supplémentaires, le district sera responsable de la gestion et de l'attribution de ces fonds.



Fiche de présences des visiteurs

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

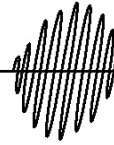
Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Inspirer le meilleur chez les jeunes... Joignez-vous à nous aujourd'hui même!

www.optimiste.org



Feuille de travail de club

- Mixte
- Langage gestuel
- Langage articulé

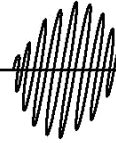
Pour tous les concours de club

Le Club Optimiste de _____

Ville _____ Endroit du concours _____

Date _____ / _____ / _____ Heure _____

Ordre d'entrée en scène	Nom du concurrent	Formulaire d'inscription au concours de club	Audiogramme	Classement



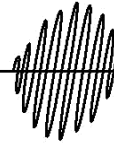
Feuille de pointage officielle du jury

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Mixte |
| <input type="checkbox"/> Langage gestuel |
| <input type="checkbox"/> Langage articulé |

Pour tous les concours de club

Contenu de l'exposé	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<i>Fidélité au thème</i> — S'en tient au sujet tout au long de l'exposé. 0 à 10 points										
<i>Thème</i> — Titre et contenu sont fidèles au thème de cette année. 0 à 5 points										
<i>Logique</i> — L'exposé est un enchaînement ordonné et particulier de faits et d'événements. 0 à 10 points										
<i>Contenu</i> — L'exposé a de la substance. 0 à 10 points										
<i>Limpidité</i> — L'auditoire se forge une image précise de ce qu'exprime le concurrent. 0 à 5 points										
Prestation et présentation	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<i>Prestation</i> — Présentation claire, concise et dynamique. 0 à 15 points										
<i>Gestuelle</i> — Contrôle et utilisation du corps durant l'exposé. 0 à 5 points										
<i>Intensité</i> — Expressive, dynamique, impressionnante 0 à 10 points										
Efficacité globale	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<i>Réaction suscitée</i> — Le concurrent a fait valoir son point de vue ou a suscité une réaction comme suite à son exposé. 0 à 10 points										
<i>Impressions laissées</i> — L'exposé a laissé des impressions dans l'esprit du public. 0 à 10 points										
<i>Attitude</i> — Le concurrent était une position qui atteint l'objectif que poursuit le sujet. 0 à 5 points										
<i>Effet produit</i> — Le concurrent a atteint son objectif dans l'esprit du public. 0 à 5 points										
Total des points										

Nom du juré _____ Date ____ / ____ / ____



Points de pénalité :

Concurrent	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Utilisation d'accessoires, etc Disqualification										
Révélation de son identité 1 à 5 points										
Pénalité du chronométreur (1 point par tranche de 15 secondes au-dessus ou en dessous du temps officiel alloué) 1 point par tranche de 15 secondes										
Omission d'annoncer le thème officiel au début de l'exposé 3 points										
Omission d'identifier le matériel non original Disqualification										
Incapacité de terminer l'exposé Disqualification										
Total des points de pénalité										
Décompte net (aucune égalité permise)										
Rang du concurrent										

1. Contenu de l'exposé 40 points

(fidélité au thème, thème, logique, contenu, limpidité)

Dans cette catégorie, on ne doit évaluer que l'exposé et son développement, tels que livrés par le concurrent. On doit tenir compte de la fidélité au thème officiel, de l'introduction, de la logique et de la cohérence devant mener à une conclusion adéquate. La rhétorique, les comparaisons, les métaphores, le choix des mots et des expressions, le dynamisme, les phrases descriptives sont également des critères importants.

2. Prestation et présentation 30 points

(prestation, gestuelle, intensité)

La prestation et la présentation doivent être évaluées selon plusieurs critères. Le débit ne doit pas être ponctué d'hésitation ou d'arrêt. La gestuelle doit être évaluée d'après la fréquence des gestes, leur nature et leur efficacité. L'intensité doit être opportune et dynamique.

3. Efficacité globale 30 points

(réaction suscitée, impressions laissées, attitude, effet produit)

Dans cette catégorie, on doit évaluer l'impression globale que laissent l'orateur et son discours. Bien qu'on ne doive pas s'en servir, comme tel, c'est en évaluant cette catégorie en particulier qu'un juré en arrive à une conclusion, selon ses propres vues, quant au classement des concurrents.

B. Révélation de son identité : Afin d'éliminer toute partialité ou tout préjugé, aucun exposé ou partie de ce dernier ne doit permettre d'identifier le concurrent, sa famille, son école, sa collectivité ainsi que le club ou le district parrain. La pénalité maximale est de cinq points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification.

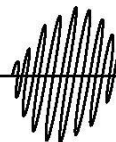
C. Pénalités relatives au temps : Le temps imparti est d'un minimum de 4 minutes et d'un maximum de 5 minutes. Les concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est déterminée par le chronométreur.

D. Omission d'annoncer le thème officiel au début du discours : Afin d'aider le chronométreur à déclencher le chronomètre de façon uniforme pour tous les concurrents, ces derniers doivent annoncer le thème officiel au début de leur exposé. Le chronométreur inflige une pénalité de trois points.

E. Incapacité de terminer l'exposé : Chaque concurrent doit livrer son exposé en entier. Un exposé non achevé entraîne la disqualification.

Explications des pénalités

A. Utilisation d'accessoires, de costumes, etc. : L'utilisation d'accessoires, de téléprompteurs, ainsi que le port d'un costume ou de vêtements particuliers sont interdits. Leur usage entraîne la disqualification. Des notes et un lutrin peuvent être utilisés à la discrétion du concurrent.



Feuille de pointage officielle du chronométreur

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Mixte |
| <input type="checkbox"/> Langage gestuel |
| <input type="checkbox"/> Langage articulé |

Pour tous les concours de club

Le chronométreur officiel utilisera un chronomètre réglementaire ou un appareil équivalent qui sera fourni par le président de comité du concours.

Pénalités relatives au temps

Le temps imparti est d'un minimum de 4 minutes et d'un maximum de 5 minutes. Les concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est déterminée par le chronométreur officiel.

Le chronométrage commence immédiatement après l'annonce du thème officiel. Toute salutation aux membres du jury, à l'auditoire, etc. devrait précéder l'annonce du thème. Le chronométrage prend fin une fois que le concurrent termine son exposé.

Tous les concurrents doivent annoncer le thème officiel avant le début de leur exposé. Une pénalité de trois points sera automatiquement imposée par le chronométreur si le concurrent déroge au présent règlement.

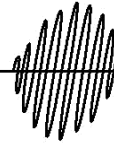
Omission d'identifier verbalement le matériel non original

Toute citation ou tout extrait d'ouvrage doivent être identifiés sur la copie papier de l'exposé. En cas d'omission, le concurrent est disqualifié. Le chronométreur inflige la pénalité si nécessaire.

Ordre d'entrée en scène des concurrents	Temps minutes/secondes	Points de pénalité pour durée inférieure ou supérieure	Omission d'annoncer le thème officiel au début de l'exposé	Total des points de pénalité
A				
B				
C				
D				
E				
F				
G				
H				
I				
J				

Signature _____ Date _____ / _____ / _____

Nom du chronométreur



Formulaire de rapport officiel

- Mixte
 Langage gestuel
 Langage articulé

Pour tous les concours de club

Ordre d'entrée en scène des concurrents	1 ^{er} juré		2 ^e juré		3 ^e juré		Total des points	Total des rangs	Classement
	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang			
A									
B									
C									
D									
E									
F									
G									
H									
I									
J									

Le président de comité du CCSM doit vérifier l'addition du pointage de chaque concurrent. Inscrire la note et le rang finals sur le présent rapport. Le président de comité du concours devrait annoncer les résultats à l'aide du présent formulaire. Pour les concours préliminaires, le président de comité nommera par leurs lettres respectives les deux ou trois meilleurs concurrents, sans préciser dans quel ordre ils se classent. Pour le concours final, le président de comité nommera, par leurs lettres respectives, chacun des trois meilleurs concurrents, en commençant par le détenteur de la troisième place.

Pour déterminer le classement dans un concours de club, chaque juré, classe les orateurs 1^{er}, 2^e, 3^e, etc., d'après le nombre de points mérités. Aucune égalité n'est permise.

À la fin du concours, le président de comité du concours ramasse les feuilles de pointage des jurés et révisé les additions. On inscrit sur le présent formulaire le nombre de points mérités et le rang de chaque concurrent, déterminés par chaque juré. On détermine alors le gagnant de la façon suivante :

1. Si un concurrent est classé premier par la majorité des jurés, il est automatiquement déclaré gagnant. Il n'en va pas de même pour le détenteur de la deuxième ou de la troisième place.
2. Tous les autres concurrents sont classés suivant le système du « total des rangs ». Cela signifie que l'on additionne le rang que chaque juré a attribué à chaque concurrent et non les points, et que ce chiffre est inscrit dans la colonne du total des rangs. La première place est déterminée de la même façon si personne n'est déclaré détenteur de la première place suivant la méthode expliquée en (1) ci-dessus. Le total le moins élevé détermine la première place, le deuxième plus bas la deuxième place, et ainsi de suite.

3. Si le même rang est attribué à plus d'un concurrent, l'égalité est résolue par un vote préférentiel. À partir des rangs indiqués sur les bulletins, on détermine lequel des deux concurrents, qui ont terminé à égalité, a le plus souvent déclassé l'autre. Par exemple : Deux concurrents, D et H, sont sur un pied d'égalité en 3^e place, chacun ayant obtenu un 9 au total des rangs. Le concurrent H se classerait 3^e, étant donné que deux des jurés (les 2^e et 3^e) l'ont classé à un rang plus élevé que la concurrente D, qui terminerait alors en 4^e place.

Ordre des rangs des concurrents	Rang déterminé par 1 ^{er} juré	Rang déterminé par 2 ^e juré	Rang déterminé par 3 ^e juré	Total des rangs
D	3	4	2	9
H	5	3	1	9

4. Si trois concurrents terminent à égalité, alors et alors seulement, on prend en compte le total des points obtenus par chacun pour briser l'égalité.

Mise en garde : Les pointages et le classement doivent être vérifiés par une deuxième personne pour garantir leur exactitude, mais il ne faut jamais oublier que cette information est confidentielle! Une annonce incorrecte peut être désastreuse!



- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Mixte |
| <input type="checkbox"/> Langage gestuel |
| <input type="checkbox"/> Langage articulé |

Formulaire d'inscription officielle de zone ou de district

Assurez-vous que vos concurrents sont admissibles au concours en remplissant tous les espaces vierges du présent formulaire d'inscription. **Votre club doit satisfaire à toutes les exigences incluant les signatures.** Joindre un exemplaire de l'exposé rédigé à l'ordinateur et un audiogramme actuel, et expédier le tout au président du comité du prochain échelon de concours au moins deux semaines avant la tenue de ce dernier.

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone résidentiel (_____) _____ Âge _____

Adresse de courrier électronique : _____ Garçon Fille

Aux dirigeants de club et de district

« En tant que concurrent, j'ai pris connaissance des règlements officiels du Concours de communication pour sourds et malentendants d'Optimist International, et j'en ai bien saisi le sens et la portée. J'accepte de satisfaire à toutes les exigences. Je certifie que j'ai rédigé mon propre exposé avec très peu de conseils donnés par d'autres personnes sur le sujet. J'ai clairement identifié les citations ou toutes autres références utilisées et j'en ai indiqué la source dans mon exposé. Je comprends que toute omission ou violation de ma part entraînerait ma disqualification immédiate. »

Signature du concurrent _____ Date ____ / ____ / ____

Les renseignements sur le concours doivent être inscrits, à chaque échelon, par le président du concours au fur et à mesure que cheminent, avec le lauréat, les écritures administratives.

Nombre de jeunes qui ont participé au concours de **club** _____

Nombre de jeunes qui ont participé au concours de **zone** _____

À être signé par les présidents de comité de club et de zone

« Nous soussignés, conformément aux règlements officiels du Concours de communication pour sourds et malentendants d'Optimist International, inscrivons ce concurrent au concours de zone/district. Nous comprenons que le présent formulaire, un audiogramme actuel et un exemplaire de l'exposé rédigé à l'ordinateur doivent être remis au président de comité du concours avant que ce concurrent participe au prochain échelon du concours. »

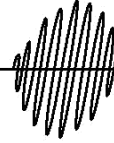
Club Optimiste de _____ Numéro de club _____

Nom de district _____

Signature du président de club _____

Signature du président de comité du concours de club _____

Signature du président de comité du concours de zone
(pour l'inscription au concours du district) _____



Pour assurer la participation au concours du gagnant de club aux échelons de la zone et du district, le président de comité du concours de club doit soumettre :

_____ Formulaire d'inscription de zone et de district

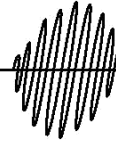
- Doit indiquer le nombre d'élèves qui ont participé au concours
- Doit porter toutes les signatures appropriées

_____ Audiogramme

- Doit attester une perte d'audition de 40 décibels ou plus
- Ne peut être antérieur à 24 mois avant la tenue du concours.

_____ Exemple papier de l'exposé

Communiquer avec le président de comité du concours de district pour connaître la date limite de soumission des inscriptions de club!



Président du comité du CCSM de club Formulaire d'évaluation

Nom de district _____

Nom du président du comité (facultatif) _____

Occupez-vous le poste de président de comité pour la première fois? _____ Année du concours _____

En tant que président du comité, quelle partie du concours avez-vous le plus appréciée?

En tant que président du comité, quelle partie du concours avez-vous le moins appréciée?

Que pensez-vous du sujet de cette année? Avez-vous des sujets à suggérer pour l'avenir?

Quelles recommandations proposez-vous, le cas échéant, pour améliorer le concours?

Quelques méthodes de travail qui ont bien fonctionné pour votre club?

Veillez dresser la liste de tous les changements que votre club apportera au concours de l'année prochaine.

Prière d'expédier le présent formulaire à l'endroit suivant :

**Centre de services canadien
5205, boulevard Métropolitain Est, bureau 200 • Montréal (Québec) H1R 1Z7
Canada ou par télécopieur au 514-721-1104**